

Bureau national 6 juin 2024

Note sur les recours juridiques engagés par Solidaires

Conformément à l'article 12 de nos statuts qui requiert qu'il soit rendu compte devant notre bureau national des divers recours juridiques intentés par l'union syndicale Solidaires et engagés par les co-délégué-es de Solidaires (précédents et nouveaux), voici les derniers recours qui ont été engagés pour la plupart dans des cadres unitaires.

Les recours exercés devant le Conseil d'Etat :

- **Décret "habitat/marchands de sommeil" du 29/7/23.** Ce décret qui vise à offrir à la location des biens immobiliers indignes (en sous sol, sans réel accès sur l'extérieur et de hauteur limitée à 1,8 m et des pièces couloirs de moins de deux mètres de large) a été contesté au principal par le DAL avec le concours d'autres associations de locataires. Le DAL ayant besoin d'être soutenu contre ce décret particulièrement indigne, Solidaires s'est pourvue intervenant volontaire le 13/3/24. C'est Paul Mathonnet qui défend nos intérêts.
- **DUP Lyon Turin.** Dans le cadre du combat contre la construction envisagée de cette ligne TGV qui est un grand projet inutile, lutte menée notamment par SUD Rail, la déclaration d'utilité publique a été contestée conjointement par SUD Rail et Solidaires le 27 mars dernier. Notre avocat sur cette affaire est Zehor DURAND.

Recours exercés auprès d'autres juridictions :

- **Aide juridictionnelle pour les travailleurs-euses sans papier.** Suite à une requalification en CDI au bénéfice d'un travailleur sans papier employé par une plateforme de livraisons, celui-ci a sollicité l'aide juridictionnelle qui lui a été refusée par application d'une loi de 1991. Une demande de contrôle de constitutionnalité de cette loi a donc été posée et transmise à la Cour de Cassation pour validation. Solidaires s'est alors constitué intervenant volontaire sur cette affaire et au final la Cour de Cassation a fait droit à cette demande le 29 février dernier. Le Conseil Constitutionnel s'est réuni le 22 mai pour examiner cette question prioritaire de constitutionnalité et doit rendre sa décision le 28 mai.
- **Appel DELIVEROO.** Alors que l'appel de Deliveroo devait être audiencé début juin contre la décision du tribunal correctionnel de Paris du 19/4/22 qui l'avait condamnée pour travail dissimulé, la société s'est finalement désistée de même que le Parquet qui avait également fait appel. Toutefois 3 personnes, dirigeantes de Deliveroo au moment des faits, ont également fait appel et ne sont pas désistées à cette heure. Solidaires était partie civile sur cette affaire de même que la fédération SUD Commerce et SUD Commerce et Services IDF. A noter que nos avocats, Kevin Mention et Jamel Mallem nous proposent d'être également parties civiles dans des affaires similaires, Frichti et Foodora, propositions auxquelles le secrétariat national a souscrit.